

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 25 Mars 2024 à 20 h 30

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 21 mars 2024.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 04 Mars 2024 ;
2. Approbation du compte de gestion 2023 de la COMMUNE : Dressé par Mme CROUZET Marie-Pierre, Comptable Public ;
3. Approbation du compte de gestion 2023 du service EAU : Dressé par Mme CROUZET Marie-Pierre, Comptable Public ;
4. Adoption du compte administratif 2023 de la COMMUNE ;
5. Adoption du compte administratif 2023 du Service d'EAU ;
6. Affectation du résultat d'exploitation de la COMMUNE pour l'exercice 2023;
7. Affectation du résultat d'exploitation du Service d'EAU pour l'exercice 2023;
8. Fixation de la durée d'amortissement des biens et dérogation à la règle d'amortissement au prorata temporis en M57 ;
9. Offre d'achat et vente de la maison « Bascou » n° AA 39 ;
10. Pose de câbles électriques Haute Tension et déplacement de deux postes de transformation sur des terrains communaux ;;
11. Questions diverses.

**Présents** : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, MALET Thierry.

**Absente excusée** : TAILHAN Isabelle (a donné procuration à BELOTTI Magali).

**Quorum atteint** : 10 présents.

**Secrétaire de séance** : Mme BELOTTI Magali est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 mars 2024 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Avant de passer au point n° 2, Madame le Maire précise que Madame CAMPS Delphine, vice-présidente de la commission finances présentera en détail les comptes de gestion et les comptes administratifs.*

**2 – Approbation du compte de gestion 2023 de la COMMUNE : Dressé par Mme CROUZET Marie-Pierre, Comptable Public :**

*Mme CAMPS présente le compte de gestion 2023 de la Commune.*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**3 – Approbation du compte de gestion 2023 du service EAU : Dressé par Mme CROUZET Marie-Pierre, Comptable Public :**

*Mme CAMPS présente le compte de gestion 2023 du service d'eau potable.*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées

5. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>o</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
6. Statuant sur l'exécution du budget 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
7. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
8. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **4 –Adoption du compte administratif 2023 de la COMMUNE :**

*Mme CAMPS présente le compte administratif 2023 de la Commune.*

*Monsieur MALET demande des explications sur les restes à réaliser, certains dépassements de crédits au niveau de l'article, les charges de personnel, les indemnités d'élus et les emprunts. Il souhaiterait qu'on lui présente un ratio financier permettant de mesurer de façon concrète le niveau d'endettement de la commune.*

*Madame CAMPS et Madame le Maire répondent à ses interrogations.*

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, adjointe au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE PRINCIPAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat reportés		276237,92	0,00	141064,26		417302,18
Opérations de l'exercice	320690,40	404629,88	377233,36	138426,43	697923,76	543056,31
<b>TOTAUX</b>	<b>320690,40</b>	<b>680867,80</b>	<b>377233,36</b>	<b>279490,69</b>	<b>697923,76</b>	<b>960358,49</b>
Résultat de clôture		360177,40	97742,67			262434,73
Restes à réaliser			91500,00	32000,00	91500,00	32000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>360177,40</b>	<b>189242,67</b>	<b>32000,00</b>	<b>189242,67</b>	<b>392177,40</b>
<b>RESULTAT DEFINITIFS</b>		<b>360177,40</b>	<b>157242,67</b>			<b>202934,73</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **5 – Adoption du compte administratif 2023 du Service d'EAU :**

*Mme CAMPS présente le compte administratif 2023 de la Commune.*

*Monsieur CANCIAN demande si c'est bien la surtaxe qui permet d'équilibrer le budget de l'eau et si les dépenses de travaux de réparation de fuite sur le réseau d'eau sont prises en charge par le budget de l'eau. Madame le Maire répond que la surtaxe permet d'équilibrer le budget et que les réparations de fuite sont prises en charge par VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public.*

*Monsieur le secrétaire de Mairie apporte des informations techniques sur la comptabilité M49.*

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, adjointe au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE PRINCIPAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		41150,02	0,00	9626,64	0,00	50776,66
Opérations de l'exercice	17002,01	42630,66	23364,70	68997,36	40366,71	111628,02
TOTAUX	17002,01	83780,68	23364,70	78624,00	40366,71	162404,68
Résultat de clôture		66778,67		55259,30		122037,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	66778,67	0,00	55259,30	0,00	122037,97
RESULTAT DEFINITIFS		66778,67		55259,30		122037,97

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

*Monsieur le secrétaire de Mairie présente ensuite une analyse financière comparative qu'il a réalisé sur les 12 dernières années, portant sur les dépenses et les recettes, le fond de roulement, l'autofinancement, la fiscalité, l'endettement et les investissements.*

*Cette analyse permet de mesurer que :*

- *Les dépenses de fonctionnement ont été bien maîtrisées dans le temps et restent inférieures à la moyenne des communes de même strate démographique;*
- *Les produits de fonctionnement, sont, de façon constante, bien inférieurs à la moyenne et l'attribution de compensation versée par la communauté de communes est négative.*
- *Le fond de roulement reste supérieur à la moyenne ;*
- *Les taux des taxes foncières et d'habitation n'ont pratiquement pas variés depuis 27 ans ;*
- *La capacité d'autofinancement nette est positive, mais tend à diminuer depuis 3 ans après une hausse significative en 2019 ;*
- *Le niveau d'investissement en 2023 est le plus élevé des 12 dernières années.*

#### **Résumé de l'analyse financière :**

***La situation financière est saine mais la marge de manœuvre en matière de gestion est étroite. La faiblesse des recettes budgétaires, liée en partie à une taxe professionnelle antérieurement insignifiante, nécessite une vigilance constante.***

***La politique fiscale de maintien des taux d'imposition, depuis près de trente ans, pourrait se heurter à la hausse mécanique des dépenses de fonctionnement, liées notamment à un redémarrage de l'inflation, si de nouvelles recettes ne sont pas mobilisées.***

***Les projets d'investissement doivent être étudiés plus en amont pour permettre d'optimiser les dépenses ainsi que les aides apportées par les partenaires financiers et de fractionner les opérations en fonction de la capacité réelle d'autofinancement.***

***Le maintien d'une CAF nette supérieure à 50 000 € semble un objectif cohérent pour poursuivre le développement des infrastructures communales.***

***Le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes avec maintien des excédents budgétaires pourrait apporter un souffle budgétaire en 2025.***

*Monsieur MALET craint que le niveau d'investissement constaté en 2023, ne puisse pas être maintenu dans les prochaines années. Madame le Maire le rassure. Elle explique que les travaux de sécurisation de la RD étaient effectivement conséquents, mais qu'à partir de 2024, les investissements seront moindres, en adéquation avec la capacité d'autofinancement de la commune.*

#### **6- Affectation du résultat d'exploitation de la Commune pour l'exercice 2023 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice **2023**, le 25 Mars 2024, ce jour
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**;
- Constatant que le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de : **360 177, 40 €**
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	276 237,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>83 939,48</b>
DEFICIT	0,00
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>360 177,40</b>
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'invest. (compte 1068)	0,00
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	<b>360 177,40</b>
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	157 242,67
* affectat. à l'excéd. reporté (rep. à nouveau créditeur) (ligne 002)	202 934,73
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excéd. antérieur reporté (rep. à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **7- Affectation du résultat d'exploitation du service d'EAU pour l'exercice 2023 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice **2023**,  
Le 25 Mars 2024, ce jour
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2023**;
- Constatant que le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de : **66 778, 67 €**
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	41 150,02
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	25 628,65
<b>DEFICIT</b>	0,00
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	66 778,67
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'invest. (compte 1068)	0,00
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	66 778,67
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* affectat. à l'excéd. reporté (rep. à nouveau créditeur) (ligne 002)	66 778,67
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excéd. antérieur reporté (rep. à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **8- Fixation de la durée d'amortissement des biens et dérogation à la règle d'amortissement au prorata proratis en M57 :**

Madame le Maire de MAGRIE explique au Conseil les modalités de gestion des amortissements en M57.

Vu la délibération n° 2023/7-1/47 en date du 26 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Considérant que la commune est en dessous du seuil de 3500 habitants et qu'elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la durée et sur le choix de la méthode de l'amortissement linéaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADOpte :**
- Les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

204178 Autres/ Cptes associés	Subventions équipements versées	Descriptions biens	Durées
2041781/ 28041781	Subventions biens	Biens mobiliers, matériel, études	5
2041782 28041782	Subventions biens équipement versées pour financer des Bât. ou des installations	Bâtiments et installations	30
2041783/ 28041783	Subventions versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40

- La règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **9- Offre d'achat et vente de la maison « Bascou » n° AA 39 :**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente la maison « Bascou » n° AA 39 au prix de 85 000 € (prix net vendeur : 79 000 €).

Elle rappelle qu'au regard du principe constitutionnel d'égalité des citoyens, une commune ne peut céder un bien immobilier relevant de son domaine privé à un prix inférieur à sa valeur à des personnes poursuivant des fins d'intérêts privés.

Elle indique qu'à ce jour personne ne s'est porté acquéreur au prix demandé par la commune. Une offre au prix de 75 000 € (frais d'agence compris) a été refusée par le Conseil municipal en date du 4 Mars 2024.

Elle explique que, compte tenu du contexte économique, le prix du marché immobilier se rapportant à ce bien semble se situer entre 77 000 € et 81 000 €.

L'agence Capifrance a présenté, le 15 Mars 2024, une proposition d'achat au prix de 79 000 € (74 000 € net vendeur) de Monsieur FIÉVÉ Jean-Baptiste domicilié à La Digne d'Aval ( Aude ).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

*Monsieur MALET se demande si le fait de se renseigner sur le futur acheteur pourrait être considéré comme de la discrimination. Monsieur SPERANDIO indique que oui.*

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

▪ **DÉCIDE**

- d'accepter la proposition d'achat de Monsieur FIÉVÉ Jean-Baptiste domicilié 4, rue Saint Jacques 11 300 à La Digne d'Aval au prix de 79 000 € (74 000 € net vendeur), présentée par l'agence Capifrance ; du bien désigné « Maison Bascou », n° AA 39, d'une superficie de 55 m2 (surface habitable 111m2) et de lui vendre l'immeuble.



- **DÉSIGNE** Me DUCHAN Olivier, notaire, domicilié, 48, Promenade du Tivoli 11300 LIMOUX pour représenter la commune dans cette vente et établir l'acte notarié sous réserve de l'accord du vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte ainsi que tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**10- Pose de câbles électriques Haute Tension et déplacement de deux postes de transformation sur des terrains communaux :**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que des travaux d'enfouissement de lignes électriques haute tension et de déplacement de deux postes de transformation vont être réalisés par la société ENEDIS.

Pour ce faire, il convient d'établir des conventions permettant à cette société d'installer des câbles souterrains et les postes de transformation sur des terrains appartenant à la commune.

Elle présente ensuite les projets de convention qui ont été transmis.

*Monsieur SPERANDIO donne des explications techniques sur les travaux envisagés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de passer avec la société ENEDIS, domiciliée 34, place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex :
  - Une convention de servitudes destinée à permettre l'enfouissement d'une ligne électrique 20 000 et 400 Volts sur les parcelles AB 23, AB 30, AB 82 ;
  - Une convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m<sup>2</sup>, situé chemin de Fuche, faisant partie de l'unité foncière n° AT 82, pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ;
  - Une convention de mise à disposition d'un terrain de 20 m<sup>2</sup>, situé chemin de la Croix, faisant partie de l'unité foncière n° AB 23, pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions présentées par la société ENEDIS.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**Questions diverses :**

*Madame le Maire apporte des informations sur les trois affaires contentieuses en rapport avec la demande d'ouverture de carrière de la SAS JUMELLE.*

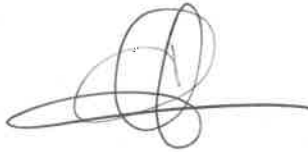
- *L'affaire n° 2 portant sur la résiliation du bail de location et l'affaire n° 3 sur la demande indemnitaire, seront jugées en première instance le 4 avril 2024.*
- *Concernant l'affaire n° 1 opposant la commune de Magrie à Monsieur le Préfet de l'Aude, le ministère et la SAS JUMELLE ont fait appel.*

*Elle rappelle ensuite les dates de réunions des différentes commissions.*

*Madame VIEU informe le Conseil que le compte administratif du CCAS a été adopté ce jour à 18 heures, qu'elle va démissionner de sa fonction de vice-présidente du CCAS mais qu'elle en restera membre.*

**Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.**

La secrétaire de séance,  
Magali BELOTTI



Le Maire,  
Christiane JEANFREU

